

**VACANCES D'ÉTÉ 2020**

**MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'INSCRIPTION**

Depuis le 11 mai, la Communauté de communes Cœur de Savoie a rouvert progressivement les différents accueils de loisirs enfance présents sur le territoire.

Toutefois, compte tenu du protocole d'accueil édicté par notre ministère de tutelle, ces accueils ne pourront pas fonctionner de façon normale durant les prochaines vacances d'été.

Les accueils ne pourront être accessibles à l'ensemble des familles qui jusque-là inscrivait leur(s) enfant(s).

En effet, afin de garantir la sécurité de tous, des modalités d'organisation spécifiques doivent être mises en place afin de pouvoir assurer l'accueil des enfants dans les conditions exigées par la situation et par notre ministère de tutelle.

Durant les vacances d'été, les ALSH présents sur le territoire pourront accueillir vos enfants selon les modalités suivantes :

**A. Les lieux et les capacités d'accueils :**

- ALSH ENFANCE LA ROCHETTE (30 places) – du 6 juillet au 14 août 2020
  - Centre d'animation, rue du 11 novembre
  - Contact : Vénéaëlle BALME – [enfance.larochette@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:enfance.larochette@cc.coeurdesavoie.fr) - 04.79.65.01.34
  
- ALSH ENFANCE CHAMOIX (30 places) – du 6 juillet au 14 août 2020
  - Ecole maternelle, Chamoux sur Gelon
  - Contact : Patricia PAVIE – [enfance.chamoux@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:enfance.chamoux@cc.coeurdesavoie.fr) - 07.76.06.57.44
  
- ALSH ENFANCE MONTMELIAN (40 places au sein du village des enfants) – du 6 juillet au 26 août + (20 places au sein de l'école maternelle Jean ROSTAND) – du 6 au 31 juillet
  - Village des enfants, avenue Edouard Herriot
  - Contact : Muriel MEGNE MAMBRE – [enfance.montmelian@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:enfance.montmelian@cc.coeurdesavoie.fr) 06.49.74.51.07
  
- ALSH ENFANCE LES MARCHES (30 places) – du 6 juillet au 26 août 2020
  - Espace Bellegarde, place de la mairie
  - Contact : Julien BARROUX – [enfance.lesmarches@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:enfance.lesmarches@cc.coeurdesavoie.fr) - 06.42.36.69.63
  
- ALSH ENFANCE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY – du 6 juillet au 14 août 2020
  - Ecole élémentaire Les Frontailles
  - Contact : La Partageraie - [aca.enfance@free.fr](mailto:aca.enfance@free.fr) – 06.37.64.96.93 ou 06.82.26.15.49

## **B. Quels enfants pourront être accueillis ?**

Du fait d'une diminution importante de nos capacités d'accueil, il nous a fallu fixer un cadre permettant de prioriser les demandes d'inscriptions.

**Les demandes d'inscription seront prises en compte, uniquement pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et traitées de la façon suivante (en fonction des places disponibles, compte tenu de nos capacités d'accueil) :**

1. Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise (voir liste en bas du document)
2. Les enfants dont nous disposons déjà d'un dossier d'inscription pour l'année en cours 2019 – 2020 (hors personnels indispensables à la gestion de la crise)
3. Les enfants dont les parents travaillent tous les deux (**Fourniture d'une attestation de travail**)
4. Les enfants des familles monoparentales (au sens strict du terme)
5. Les enfants dont un des deux parents travaille (**Fourniture d'une attestation de travail**)
6. Les autres enfants (selon les places disponibles)

Une priorité sera également donnée, au cas par cas, aux enfants des familles les plus fragiles.

## **C. Période d'inscription**

Les demandes d'inscriptions doivent être effectuées de la manière suivante, **en joignant obligatoirement le « bulletin d'inscription Vacances scolaires »** directement par mail auprès du directeur de l'accueil de loisirs au sein duquel vous souhaitez inscrire votre enfant :

- **Pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise :**
  - o **Du lundi 15 juin au vendredi 19 juin**
- **Pour les autres enfants :**
  - o **Du samedi 20 juin au jeudi 25 juin**

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à partir du vendredi 26 juin.

Le nombre de places étant extrêmement limité, toute demande faite au-delà de ces périodes d'inscription sera traitée en fonction des places disponibles, y compris pour les personnes indispensables à la gestion de la crise.

Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation de travail de l'employeur.

Vous devez également envoyer (complété et signé) le document « **Protocole Parents ALSH Enfance ETE 2020** » lors de la demande d'inscription, *ainsi que le « **bulletin d'inscription Vacances scolaires** » (téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes)*

**Pour une inscription à l'accueil de loisirs de Saint-Pierre d'Albigny, contacter directement le centre social La Partageraie pour connaître les périodes et modalités d'inscription.**

## **D. Fonctionnement :**

- **Horaires d'ouverture :**
  - o De 7 h 30 à 18 h 30.
  - o Accueil possible à la journée avec repas
- **Tarification :** Selon la grille tarifaire en vigueur

- **Programme d'activités** : Les programmes d'activités seront affichés d'une semaine sur l'autre afin de pouvoir ajuster les propositions en fonction de l'évolution de la situation et des possibilités qui nous seront données.

Au vu de la situation et des contraintes, les animateurs s'efforceront de proposer des activités adaptées, toutefois celles-ci restent limitées.

- **Accueil des enfants** : Les enfants seront accueillis par groupe de 10 maximum par salle et resteront avec le même groupe durant toute la journée. 2 animateurs encadreront chaque groupe tout au long de la journée. Les groupes d'enfants seront constitués par tranche d'âge.

Les repas seront pris par groupe et en respectant les distances de sécurité.

Les animateurs porteront un masque et disposeront de gel hydro-alcoolique.

Les locaux seront nettoyés en fin de journée et les parties les plus sensibles seront désinfectées également en milieu de journée.

La Présidente

Béatrice SANTAIS

## Quels sont les personnels, indispensables à la gestion de la crise.

Les personnels concernés sont :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfetures indispensables à la gestion de la crise ;
- les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Les professionnels travaillant au sein d'accueils collectifs de mineurs ou structures d'accueil de la petite enfance sont aussi concernés.

Cette liste, dont la composition est fixée par les pouvoirs publics, est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation.

Au-delà de cette liste, il appartient au préfet de département de fixer la liste des professionnels prioritaires auxquels des solutions d'accueil et de garde de leurs enfants doivent être proposées au regard des capacités d'accueil et de garde.

Il suffit qu'un des responsables légaux du mineur fasse partie des professionnels listés pour pourvoir bénéficier de cet accueil dédié.